



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4050385

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 3/05/2024 9H55 C:000541 I:33027
V/REF : 3001
V/Email reçu le Vendredi 03/05/2024 à 9H55

AIN HABITAT

7 RUE DE LA GRENOUILLERE
01100 BOURG EN BRESSE

IMMEUBLE : RUE DU CRET DELIAT
148/159B/214/264/294
RUE DU CRET DELIAT
01440 VIRIAT

Feillens, le 23 Mai 2024

Référence Marché: Débouchage/Curage

LOCALISATION : 159 B ALLEE DELIAT - VIRIAT - M/MME HANG 0619866998 - RDC - LOGT 12
RDV LE 6/05 VERS 09H30 OK POUR MME HANG

MOTIF : INTERVENIR POUR DEBOUCHAGE EVACUATIONS CUISINE (CONTROLE CAMERA SI
NECESSAIRE)

Donneur d'ordre : Mr G LAZCANO

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

LE 6 MAI 2024 A 10H30
TENTATIVE DE DEBOUCHAGE SANS SUCCES
PRESENCE IMPORTANTE DE GRAISSE DANS LE RESEAU
NOUVELLE INTERVENTION PROGRAMMEE LE 7/05 AVEC UN PLOMBIER

LE 7 MAI 2024 A 15H00
DEPLACEMENT DU MEUBLE SOUS EVIER AVEC SON REMPLACEMENT
REPRISE DES EVACUATIONS
DECOUPE ET REMPLACEMENT DE L'EVACUATION LAVE-VAISSELLE
X
DEBOUCHAGE DU BRAS DE COLONNE CUISINE FORTE PRESENCE DE GRAISSE.
PRESENCE IMPORTANTE DE GRAISSE
CONTROLE DES ECOULEMENTS

OBSERVATIONS :

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).
Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.
Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique
Vérification du bon écoulement du réseau.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

SERVIMO BOURGOGNE - SAS au capital de 15 000 €

550, route de Ternant – 01570 FEILLENES

RCS. BOURG EN BRESSE 798.123.030 - TVA intracommunautaire FR53798123030

Tél : 03 85 20 30 60 - bourgogne@servimo.fr



Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas être assimilée à un curage de canalisation (remise au diamètre initial de la totalité de la canalisation). Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction.

Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diamètre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Débouchage 1H sur place+déplacement	Z1 2	180,00		180,00
2,00	H.Ouvrier Qualifié Plomberie	3	66,73		133,46
=====					
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Meuble blanc sous évier 3 portes (120)	3	128,85		128,85
2,00	Courbes en Y pvc Dn40	3	4,87		9,74
1,00	Siphon(s) pvc dn40	3	10,37		10,37
1,00	Manchon(s) PVC dn 50	3	1,97		1,97
1,00	Réduction(s) pvc 50/40	3	1,07		1,07
1,00	Bouchon(s) de visite PVC dn 40	3	8,04		8,04
3,00	Coude(s) PVC dn 40	3	1,33		3,99
1,00	Cartouche(s) de silicone sanitaire	3	9,16		9,16
0,50	Metre(s) de PVC dn 40	3	2,37		1,18
1,00	Siphon(s) Pvc Machine a laver	3	8,34		8,34
TOTAL H.T.					496,17
T.V.A. a 10,00%					49,61
TOTAL T.T.C.En EURO					545,78

Valeur en votre règlement au 30 Juin 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4050385

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

69120 VAULX-EN-VELIN



N° 3001

COOPERATIVE HLM AIN HABITAT
7 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG EN BRESSE

ORDRE DE SERVICE
du 03/05/2024

SERVIMO BOURGOGNE

550 Route de Ternant
01570 FEILLENS

Lieu d'intervention

MR Emmanuel HANG
MME Jennifer HANG
159B ALLEE DELIAT
01440 VIRIAT
Fixe : 04.74.14.04.87
Responsable du bâtiment : RAFFOURT Emilie 04.74.22.96.82
Etage : *RDC Logement : 12

Merci d'intervenir pour réaliser les prestations suivantes :

ensemble des évacuations cuisine bouchées

contrôle caméra si nécessaire

me communiquer date et heure RDV fixés avec client par téléphone au 07.77.26.46.89

Demande de travaux établie par

LAZCANO Guillaume

Tél : 04-74-22-96-30

Mail : guillaume.lazcano@ainhabitat.fr

Le 03/05/2024

Signature du responsable

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) : **Ain Habitat**

Nom : 7 rue de la Grenouillère - 01000 Bourg en Bresse

Adresse :

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☒ maison ou immeuble individuel☐ immeuble collectif☐ appartement individuel☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usageAdresse² : **159B ALLEE DELIAT 01440 VIRIAT**dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexacts de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

N° commande : 3001

Fait à Bourg en bresse, le 03/05/2024.

Le responsable patrimoine

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.